



Commune de PLOUGONVELIN
Conseil Municipal du 27 septembre 2021
PROCES VERBAL

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers présents : 24 (Quorum : 14)
Nombre de Conseillers présents et représentés : 27
Date convocation du Conseil : 21 09 2021

Le conseil municipal de Plougonvelin, régulièrement convoqué, s'est réuni à 20h00 à l'Espace Keraudy sous la présidence du Maire, Bernard GOUEREC.

PRESENTS :

GOUEREC Bernard	KUHN Audrey	BELLEC Hélène	CORRE Stéphane
CALVEZ Christine	PRUNIER Patrick	LAIR Myriam	DUROSE Pierre
Le Guern Guy	BAUELLE Éric	POIRSON Jocelyne	LE DREFF Pierre Yves
HELIAS Caroline	LE RU Sylvie	LANNUZEL Céline	Bacor Israël
RIS Philippe	Audren Bertrand	Dominique Billy	Thomas Philippe
QUERE Aurore	Le Goff Maryline	Rioual Gwénaëlle	Gilbert Le Person

PROCURATIONS :

Mme LUCAS a donné procuration à M GOUEREC
M TREUIL a donné procuration à Mme KUHN
M GUEGUEN a donné procuration à M CORRE

Secrétaire de séance : Guy LE GUERN a été désigné secrétaire de séance.

A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

Le procès-verbal de séance du 12 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité.

PRESENTATION DU DEPLOIEMENT DE LA FIBRE PAR E-MEGALIS

Après une présentation très détaillée par le représentant d'E-Mégalis, Maitre d'ouvrage de l'opération, il apparaît que les travaux d'infrastructure du réseau sont bien avancés et devraient arriver à leur terme à l'été 2022, sous réserve d'aléas. L'ouverture prévisionnelle de la souscription d'abonnements est envisagée pour l'automne 2022, avec déploiement progressif sur la commune.

Questions :

Mr Bernard GOUEREC :

Question : Echéance du raccordement entre « le boîtier » mis en place par E-Mégalis et le domicile des souscripteurs ?

Réponse : l'expérience relève que 40 pour cent des « éligibles » souscrit un abonnement dans la semaine qui suit l'offre commerciale.

Mr Éric BAUELLE

Question : Prix de l'abonnement ?

Réponse : 35 à 40 euros par mois auxquels il faut rajouter des frais d'accès entre le point de livraison sur le domaine public, et le domaine privé. Les travaux de raccordement dans le domaine privé sont à charge du souscripteur (exemple fourreau enterré cassé).

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2000

Après une présentation très exhaustive par Monsieur Jean-Luc ROPARS Directeur de la CCPI, plusieurs questions :

Mr Bertrand AUDREN

Question : Quelle est la part du Centre nautique de Plougonvelin dans les activités nautiques relevant de la CCPI

Réponse : 60 pour cent (55 pour cent avant 2020, le Centre de Plouarzel ayant été fermé en 2020).

Mr Patrick PRUNIER, faisant suite à cette intervention, souligne que les 60 pour cent du Centre nautique de Plougonvelin sont estompés au profit de l'ensemble de la CCPI.

Réponse de Mr ROPARS : « ce qui se fait sur Plougonvelin » rayonne sur toute la CCPI, et inversement.

Mr Philippe RIS estime que dans la présentation du Plan Energie Climat, il n'y a rien de concret sur le climat, et que par voie de conséquence, il faudrait compter sur la seule mobilisation citoyenne.

Réponse de Mr ROPARS

- Un camion « climat », mutualisé à l'échelon du Pays de Brest, va circuler sur le territoire.
- Le développement du photovoltaïque est prévu, notamment sur les bâtiments de la CCPI
- Travail sur la rénovation énergétique
- Développement des mobilités douces
- Promotion du covoiturage
- Travail à l'échelon du Pays de Brest sur les économies d'énergie
- Travail sur les mobilités inversées (ramener les entreprises vers les lieux de résidence)
- Travail sur les mobilités circulaires en partenariat avec les communautés de communes limitrophes.

Mr Philippe RIS fait « le constat qu'il y a un fort engagement de la CCPI sur l'énergie, mais que l'énergie n'est pas le changement climatique »

Mr Ropars rajoute que d'une part, qu'un travail sur la qualité de l'air est en cours ; et que d'autre part, la CCPI vient d'embaucher un chargé de mission pour évaluer les risques

de submersion marine. A charge pour celui-ci de livrer une première ébauche de ses travaux fin 2022.

Mr Pierre-Yves LE DREFF, après avoir félicité le travail des équipes communautaires, intervient dans le domaine de l'eau et l'assainissement en posant deux questions :

1 Première question : Où en est-on dans la restructuration du Service Eaux/Assainissement ?

Réponse de monsieur ROPARS :

- « Le service est passé d'un effectif de 6-8 personnes à un effectif de 14 personnes à l'heure actuelle ; avec recours à de la sous-traitance en ce qui concerne les contrôles périodiques ».
- « Sur le plan des réseaux d'assainissement collectifs, il est envisagé l'embauche d'un agent supplémentaire, car il faut une compétence *métier* ».
- « Il y a beaucoup de choses à faire encore, notamment sur le plan de la structuration administrative, et sur le plan de la formation. Le service devrait arriver à maturité fin 2022. »

2 Deuxième question : « Quid des relations avec « Eaux du Ponant » ?

Réponse de Mr ROPARS :

« Une réunion mensuelle entre le Service de la CCPI et « Eaux du Ponant »

« Le contrat entre la CCPI et « Eaux du Ponant » arrive à échéance fin 2022. Un audit est actuellement en cours. Un dialogue constructif existe entre les deux parties, et la volonté de la CCPI est de continuer à travailler avec « Eaux du Ponant » au cours des mois et années à venir ».

N°	DÉLIBÉRATION
60 2021	<p>AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS POUR LE TERRAIN SYNTHÉTIQUE DE TRÉMEUR</p> <p>Par délibération 36/2021 du 26 avril 2021, le conseil municipal a approuvé l'opération de construction d'un terrain de football synthétique à Trémeur et a autorisé le maire à lancer l'opération et à solliciter les subventions correspondantes.</p> <p>Pour rappel le coût prévisionnel d'opération s'élève à 1 000 000€ HT, dont</p> <p>Travaux : 950 000€ HT</p> <p>Maîtrise d'œuvre et bureaux d'étude : 50 000€ HT.</p>

Afin d'assurer la réalisation de ces prestations, un marché de maîtrise d'œuvre a été conclu avec le cabinet ECR Environnement, pour un montant de 41 375€, incluant le terrain de football, l'aménagement des abords et la construction d'un city stade.

Un avis d'appel public à concurrence devra être lancé afin de sélectionner les entreprises de travaux, étant précisé que le calendrier cible doit permettre la signature des marchés d'ici à la fin de l'année.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21, et L2122-21-1 et L2122-22,

Vu le code de la commande publique,

Question de Mr Pierre-Yves LE DREFF : « Pas de présentation de l'Avant-Projet Définitif, avant la délibération ? »

Réponse de Monsieur Bernard GOUEREC, maire « cette présentation sera effectuée lors du prochain Conseil municipal ».

En complément, Mr Stéphane CORRE ajoute que l'information sera donnée dès que possible aux membres de la Commission Sports.

Question de Mme Jocelyne POIRSON : « Quel est l'intérêt de voter aujourd'hui, alors que l'on ne connaît pas l'APD ? »

Réponse de Mr Bernard GOUEREC, Maire : « Pour pouvoir lancer l'appel à des subventions, car si les marchés ne sont pas signés avant la fin de l'année, on va perdre la subvention espérée. »

Monsieur Israël BACOR intervient à son tour sur la nécessité de la présentation effective de l'APD aux élus.

Question de Mr Philippe RIS sur le prix comparatif d'un terrain enherbé et d'un terrain en synthétique.

Réponse de Mr Stéphane CORRE :

- Terrains enherbés : 400 à 600 000 euros, avec charge d'entretien significative.
- Terrains en synthétique : les prix sont à la baisse, même si la prudence s'impose dans le domaine. A titre d'exemple, la commune de St Renan vient de réaliser un terrain mixte football/rugby pour un montant de 970 000 euros hors taxes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 26 voix pour et 1 abstention, décide:

1) d'autoriser le Maire à lancer les marchés de travaux relatifs à la construction d'un terrain synthétique ;

2) d'autoriser le maire à valider l'avant-projet définitif du maître d'œuvre, dans la limite d'un coût d'objectif de 950 000€ pour le terrain synthétique ; la signature de l'éventuel avenant au contrat de maîtrise d'œuvre correspondant sera effectuée sur le fondement de la délégation générale du conseil au maire concernant les marchés publics et leurs avenants (délibération du 16 juillet 2020) ;

3) d'autoriser le Maire à signer les marchés de travaux correspondants dans la limite du coût d'objectif précité et des crédits inscrits au budget.

61 2021

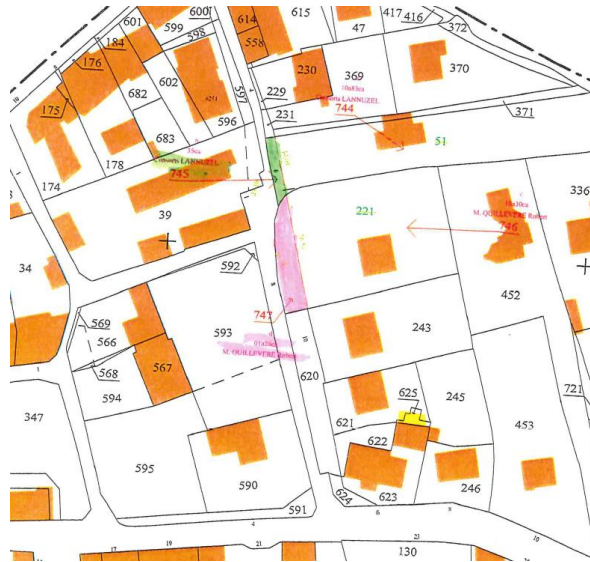
RÉGULARISATION D'EMPRISE : CESSION À TITRE GRATUIT DES PARCELLES AK 745 ET AK 747

Les conjoints LANNUZEL ainsi que monsieur QUILLEVERE ont sollicité la commune pour procéder à une régularisation foncière d'emprise, sous forme de transfert de propriété au bénéfice de la commune, des parcelles AK 745 et 747 rue des Martyrs.

Ces parcelles situées rue des Martyrs ont une surface de :

Pour les conjoints LANNUZEL : 35 ca

Pour monsieur QUILLEVERE : 1a 28 ca



La commune propose de prendre à sa charge les frais de géomètre et les frais d'actes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide:

- ⇒ de donner son accord à la cession gratuite des parcelles AK 745 et 747 au profit de la commune ;
- ⇒ de confier à Maître HENAFF-LAMOUR, notaire au Conquet la rédaction des actes liés et autoriser le Maire à les signer.

62 2021

ACQUISITION DE LA PARCELLE ZN 60 SISE AU VAERE

Le site dit du « jardin du Vaere » est renommé sur la commune et attire nombre de touristes ou curieux. Afin de préserver cet endroit et de pérenniser les embellissements réalisés par son occupant, M. Quellec, la commune propose d'acquérir la parcelle correspondante, cadastrée ZN60, d'une contenance approximative de 2000m².



Le prix proposé est de 1500€, la commune prenant en outre à sa charge tous frais d'acte ou de géomètre.

	<p><u>Pour Mr Pierre-Yves Le DREFF</u>, « le dosage du CO2 ne suffit pas, même s'il est très important ; il faudrait également suivre les polluants à potentiel cancérigène. »</p> <p><u>Intervention de Mr Philippe RIS</u> : « A part que c'est gratuit, que vient faire le SDEF dans cette histoire, car ce n'est pas dans son domaine de compétences ? »</p> <p><u>Intervention de Mr Bernard GOUEREC</u> « C'est important en termes d'hygiène ». »</p> <p><u>Intervention de Mme Hélène BELLEC</u> : « Le SDEF s'entoure des compétences de ses associés. »</p> <p>⇒ Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 26 voix pour et 1 abstention, décide : d'approuver la convention entre le SDEF et la commune ci-annexée relative à la pose d'objets connectés d'autoriser le maire à la signer</p>
65 2021	<p>CRÉATION D'UN RÉGIME DE VACATIONS POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS</p> <p>Pour assurer le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs, il est envisagé, en tant que de besoin, de faire appel à des vacataires pour assurer certaines de ces activités. Pour rappel les vacations correspondent à des interventions déterminées, sans continuité, avec une rémunération liée à l'acte.</p> <p>Le Maire propose à l'assemblée de fixer les tarifs des vacations de la manière suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vacation à la demi-journée : 45€ brut - Vacation à la journée : 90€ brut - Type d'activités : toutes activités donnant lieu à l'encadrement d'enfants <p><u>Question de Mme Jocelyne POIRSON</u> « A combien de temps de travail, correspondent les vacations ? »</p> <p><u>Réponse de Mme Perrine SEMINEL, DGS</u> : « Le calcul est effectué sur la base du SMIG horaire »</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'adopter la proposition du Maire, - d'inscrire au budget les crédits correspondants.
66 2021	<p>CONTRATS D'ADHESION A L'ASSURANCE STATUTAIRE ET AUX SERVICES DE PREVENTION ET DE GESTION DE L'ABSENTEISME PROPOSES PAR LE CENTRE DE GESTION DU FINSTERE</p> <p>Le Maire rappelle que par délibération du Conseil en date du 14 décembre 2020, la collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, conformément aux textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.</p> <p>Le Maire expose :</p> <p>✓ que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité, les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires.</p> <p>Le Conseil, après en avoir délibéré :</p> <p>Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;</p>

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif au contrat d'assurances souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités Locales et Etablissements territoriaux ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;
Vu le contrat d'adhésion aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire à caractère obligatoire du Centre de Gestion ;

Décide :

- D'accepter la proposition de contrat d'assurance statutaire suivante :

Assureur : CNP Assurances/Courtier SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2025

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Et d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion suivant les modalités suivantes :

1) Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL

Risques garantis : Décès - Longue maladie – Longue durée – Accident de Service/maladie professionnelle – Maternité – Maladie Ordinaire

Conditions :

Taux : %

Franchise : sans, sauf pour les maladies ordinaires avec une franchise de 10 jours fixes

Risques garantis	2018/2021	2022/2025
Décès	0.17 %	0.15 %
Accident de travail, maladie professionnelle	1.4 %	1.04 %
longue maladie, maladie longue durée	2.35 %	1.3 %
Maternité	1.16 %	1.11 %
Maladie ordinaire	1.79 %	3.38 %
Taux fixé par le contrat	6.87%*	6.98%

***Le taux fixé par le précédent contrat avait été relevé à 7.99% pour l'année 2021 (délibération du 16 novembre 2020)**

2) Agents affiliés IRCANTEC

Risques garantis : Accident du travail + Maladie ordinaire + maladie grave + maternité avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Conditions : taux : 1,12 % / franchise : 15 jours

Le taux fixé par le précédent contrat était de 1,1%

Les contributions correspondantes sont versées au courtier chargé du portage du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

- En application du contrat d'adhésion aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire à caractère obligatoire susvisée, conclue avec le CDG29, la contribution fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution est fixée à 70 € par agent affilié à la CNRACL multiplié par l'effectif déclaré au jour de l'adhésion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire ou son représentant à procéder aux versements correspondants et à signer tous les contrats ou actes nécessaires à la mise en œuvre de ces adhésions au contrat groupe d'assurance des risques et aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de

	<p>santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire proposées par le Centre De Gestion.</p>
<p>67 2021</p>	<p>PROJET TERRITORIAL DE COHÉSION SOCIALE : MODIFICATION DE LA REPRÉSENTANTE DE LA COMMUNE</p> <p>Pour rappel, la communauté de communes du pays d'Iroise, dans le cadre de son projet territorial de cohésion sociale, a décidé le lancement d'une analyse des besoins sociaux à l'échelle communautaire.</p> <p>Le conseil municipal a approuvé, par délibération du 16 novembre 2020, l'engagement de la commune dans la démarche et a désigné Audrey Kuhn comme représentante au sein du comité de pilotage. Toutefois au regard du périmètre du projet, qui ne se restreint pas à l'enfance mais aborde largement des thématiques de la délégation au social, il s'avère qu'il convient de modifier cette désignation.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 21 voix pour et 6 abstentions, décide de désigner Myriam LAIR comme représentante de la commune au sein du comité de pilotage.</p>
<p>68 2021</p>	<p>INSTITUTION D'UNE TAXE SUR LES FRICHES COMMERCIALES</p> <p>Pour rappel la commune a réalisé en 2015 une étude commerciale sur son territoire, confiée à la société « Cibles et Stratégies ».</p> <p>Depuis l'étude est apparu un nombre de commerces vacants en augmentation, auquel il convient de remédier en prenant des mesures visant à réduire le nombre de cellules vides dans les pôles commerciaux.</p> <p>Parmi les actions possibles, l'instauration d'une taxe sur les fiches commerciales est proposée.</p> <p>Sont imposables toutes les friches commerciales qui ne sont plus affectées à une activité entrant dans le champ de la cotisation foncière des entreprises depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.</p> <p>Ainsi, chaque année la commune communique à l'administration des impôts avant le 1^{er} octobre, la liste des adresses et des biens susceptibles d'être taxés.</p> <p>L'assiette de la taxe est constituée par le revenu net servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Le taux de la taxe est quant à lui fixé à 10% la première année, 15% la deuxième année et 20% à partir de la troisième année. Le Conseil Municipal peut toutefois par délibération majorer ces taux dans la limite du double.</p> <p>A noter que la taxe sur les friches commerciales n'est pas due lorsque l'absence d'exploitation des biens est indépendante de la volonté du contribuable. Le contribuable devra justifier auprès de l'administration des impôts que son local est bien en location et au prix du marché.</p> <p>Au regard de l'existence de certaines vacances commerciales de longue durée, dues à des loyers souvent excessifs et/ou à la dégradation des locaux, ainsi que l'intérêt porté au renforcement de l'attractivité de la Ville, il est proposé d'instaurer cette taxe pour le 1^{er} janvier 2022.</p> <p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2121-29,</p>

	<p>Vu l'article 1530 du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer une taxe annuelle sur les friches commerciales.</p> <p>CONSIDERANT que toute collectivité peut mettre en place une taxe sur les friches commerciales par délibération du Conseil Municipal avant le 1^{er} octobre pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante.</p> <p>CONSIDERANT que les taux de la taxe sont fixés, de droit, à 10% la première année d'imposition, 15% la deuxième année d'imposition et 20% à compter de la troisième année d'imposition.</p> <p>Considérant que le Conseil Municipal peut majorer les taux dans la limite du double, CONSIDÉRANT que, par ailleurs, pour l'établissement des impositions, la commune doit communiquer chaque année à l'administration des impôts, avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.</p> <p><u>Question de Madame Jocelyne POIRSON</u> : « Certains commerces ont été impactés par la crise COVID en 2020, ne serait-il pas plus équitable, de différer cette taxe ? ».</p> <p><u>Réponse de Mr Bertrand AUDREN</u> « Pour que cette taxe soit en vigueur au 1^{er} Janvier 2021, il faut que l'on vote avant le 1^{er} octobre de cette année ». Les locaux auxquels on pense sont vides depuis 7-8ans, et n'ont donc pas été impactés par la crise sanitaire ».</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide:</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'instituer la taxe annuelle sur les friches commerciales, ✓ à l'intérieur des périmètres commerciaux identifiés au Plan Local d'urbanisme (bourg et Trez-Hir), ✓ aux taux fixés à 20% la première année d'imposition, 30% la deuxième année d'imposition et 40% à compter de la troisième année d'imposition, - d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
69 2021	<p>OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT AU BÉNÉFICE DE L'OGEC SACRÉ COEUR</p> <p>Par courrier du 3 juillet 2021, la Présidente de l'Organisme de Gestion de l'Ecole du Sacré-Cœur sollicite la commune pour garantir à hauteur de 100 % un emprunt de 80 000 € que doit contracter l'OGEC sur une durée de 15 ans au taux de 0.95 % pour la construction d'une classe de maternelle.</p> <p>S'agissant de personnes privées, les garanties d'emprunt sont encadrées par 3 règles cumulatives visant à limiter les risques :</p> <p><u>1. Plafonnement pour la collectivité :</u></p> <p>Une collectivité ou établissement ne peut garantir plus de 50% du montant total de ses recettes réelles de fonctionnement (pour Plougonvelin, 4 298 546€ au BP 2021, soit un montant maxi de 2 149 273€).</p> <p>Le montant total des annuités d'emprunts garanties ou cautionnées à échoir au cours de l'exercice majoré du montant des annuités de la dette de la collectivité ou de l'établissement ne peut excéder 50% des recettes réelles de la section de fonctionnement (taux actuellement à 11.09%). Le montant des provisions constituées pour couvrir les garanties vient en déduction.</p>

	<p><u>2. Plafonnement par bénéficiaire :</u> Le montant des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur ne doit pas être supérieur à 10% du montant total susceptible d'être garanti (soit un montant maxi de 214927€).</p> <p><u>3. Division du risque :</u> La quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt est fixée à 50% ; un emprunt ne peut être totalement garanti par une ou plusieurs collectivités. Toutefois, la limite de quotité n'est pas applicable aux garanties d'emprunts accordées par une commune aux organismes d'intérêt général visés aux articles 200 et 238bis du CGI, dont les organismes à caractère éducatif. Dans ce cas, les collectivités peuvent garantir en totalité leurs emprunts.</p> <p>Question de Mr Dominique BILY : « Quels sont les Travaux concernés par cette demande ? » Réponse de Mr Bernard GOUEREC, Maire : « La commune a déjà apporté sa garantie d'emprunt à cette Ecole par le passé. Les travaux concernés sont la réalisation d'une classe de maternelle avec les aménagements inhérents ».</p> <p>Les conditions d'octroi étant réunies, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder la garantie d'emprunt à 100% sur le prêt de 80 000 € sur 15 ans contracté auprès du Crédit Mutuel de Bretagne par l'OGEC Sacré-Cœur.</p>
70 2021	<p>ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU BÉNÉFICE DE L'USP POUR L'ORGANISATION D'UN STAGE DE FOOT</p> <p>L'association USP a sollicité la commune pour l'octroi d'une subvention spécifique au soutien de l'organisation d'un stage « Bertheaume foot », intervenu sur la commune du 23 au 27 août dernier. Ce stage a permis à 60 jeunes de pratiquer leur sport tous les jours pendant une semaine, sur le site de Trémeur et sur les plages de la commune. Il s'agit de prendre en charge les coûts liés au transport des stagiaires, soit un montant de 286.80€.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention de 286.80€ à l'association USP pour l'organisation du stage Bertheaume Foot.</p>
71 2021	<p>ANNULATION DE CREANCES IRRECOURVABLES</p> <p>Monsieur le Maire soumet à la délibération l'admission en non-valeur d'une série de créances considérées irrécouvrables par le comptable municipal. Il s'agit de créances liées à la cantine scolaire (18 débiteurs).</p> <p>Les poursuites engagées par le comptable n'ayant pas abouti, et compte tenu du montant minime des créances, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette demande visant à apurer des comptes la prise en charge des titres émis à l'encontre des débiteurs et à admettre en non-valeur les créances suivantes :</p>

BUDGET	MONTANT RESTANT À RECOUVRER	MOTIF
Principal	331,15€	Poursuites sans effet – Montant inférieur au seuil de poursuite

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur les créances proposées.

72 2021

CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES « CANTINE À 1€ »

Depuis 2019, la commune a mis en place l'expérimentation du tarif « cantine à 1€ », à destination des familles de la 1^{ère} tranche du quotient familial (<599€). Cette tarification était soutenue par l'Etat à hauteur de 2 € par repas facturé.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, l'aide est fixée à 3€ par repas facturé dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus des familles et comportant au moins trois tranches, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€.

A compter de cette année l'Etat met en place des conventions triennales avec les communes éligibles qui s'engagent dans la démarche.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention triennale avec l'Etat pour la tarification sociale des cantines ci-annexée, et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à la signer.

73 2021

APPEL À PROJET POUR UN SOCLE NUMÉRIQUE DANS LES ÉCOLES : CONVENTION DE SUBVENTION

Dans le cadre du Plan de relance, l'Etat a diffusé un appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (SNEE), visant à favoriser l'équipement en matériels ou logiciels et services des classes élémentaires.

La commune a présenté un dossier pour renouveler les équipements de ses classes (tablettes, vidéoprojecteur interactif...) pour un montant de dépenses de 13 438.99€ TTC. Une subvention de 9 347.00€ peut être obtenue, soit un reste à charge de 4091.99€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention jointe en annexe pour le financement d'équipements numériques dans les écoles et d'autoriser le maire, ou son représentant, à la signer.

74 2021

APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CRÈCHE HALTE-GARDERIE

Le fonctionnement des établissements et services d'accueil de la petite enfance et de enfance est défini dans les règlements intérieurs de ces structures.

Il est proposé d'adopter un règlement mis à jour à compter du 1^{er} octobre 2021.

	<p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le règlement intérieur de la crèche halte-garderie.</p>
<p>75 2021</p>	<p>APPROBATION DU RÈGLEMENT D'UTILISATION DE LA CALE DE CARÉNAGE</p> <p>La commune vient d'achever la construction de son aire de carénage, sur le site de Bertheaume. Il s'agit d'une aire dotée d'une cuve enterrée pour la récupération des eaux de carénage et d'une pompe haute pression. Elle sera accessible librement après réservation et acquittement de la redevance fixée à 20€ (par décision du maire, conformément à la délibération du 16 juillet 2020).</p> <p>Il est proposé d'adopter un règlement d'utilisation de cette aire à compter du 1^{er} octobre 2021.</p> <p>Après avoir souligné qu'il s'agit d'une très bonne initiative, d'autant plus qu'elle est subventionnée à 75 pour cent, Mr Pierre-Yves LE DREFF, pose trois questions :</p> <p><u>Première question : Le Traitement des effluents.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Réponse de Mr Bernard GOUEREC : « Il s'agit d'une solution économique, et à priori efficace, puisqu'il s'agit de l'appareil de filtration mobile de la CCPI. » • Mr Pierre DUROSE apporte un complément de réponse en informant que cette cuve sera à disposition de la commune pendant un mois et demie. Il s'agit d'une expérimentation qui ne pourra qu'apporter un plus favorable par rapport à la gestion des effluents de carénage des bateaux telle qu'elle était effectuée sur ce site jusqu'à ce jour ». <p><u>Deuxième question : « Quand la cuve est pleine, existe-t-il un système de sécurité pour éviter le débordement ? »</u></p> <p>Réponse de Mr Pierre DUROSE : « Oui »</p> <p><u>Troisième question : « Qui va surveiller ? »</u></p> <p>Réponse de Mr Pierre DUROSE : « La notion de responsabilité individuelle est indispensable ; l'APAB est très intéressée de voir si cela se passe bien. »</p> <p>Question de Mr Israël BACOR : « Est-il possible de voir si une convention peut être passée avec l'APAB ? »</p> <p>Réponse de Mr Bernard GOUEREC, Maire : « On est pour l'instant au stade expérimental »</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le règlement d'utilisation de l'aire de carénage.</p>
<p>76 2021</p>	<p>APPROBATION DE LA CONVENTION D'UTILISATION DU MINIBUS</p> <p>Comme évoqué par délibération 43/2021 du 14 juin dernier, la commune a acquis un minibus à destination des services enfance, CCAS, culture, ainsi qu'aux associations sportives pour leurs déplacements d'équipes.</p> <p>Afin de permettre une utilisation efficiente de celui-ci, il est proposé d'adopter une convention d'utilisation type du minibus à destination des associations. Une fois signée, pour une durée de 1 an reconductibles 2 fois, chaque prêt donnera lieu à une simple fiche de prêt récapitulant les éléments pratiques de l'emprunt (objet, durée, état des lieux du véhicule...).</p>

	<p>Les emprunts se font à titre gracieux mais pourront être valorisés pour permettre le suivi de l'action de la commune envers ses associations.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide:</p> <p>⇒ d'approuver la convention-type d'utilisation du minibus jointe en annexe,</p> <p>⇒ d'autoriser le Maire à la signer avec chacune des associations utilisatrices et à gérer les prêts en découlant.</p>
77 2021	<p>CONVENTION DE SERVITUDE AVEC MEGALIS BRETAGNE POUR L'IMPLANTATION D'INFRASTRUCTURES LIEES A LA FIBRE</p> <p>Le syndicat mixte Mégalis Bretagne assure la maîtrise d'ouvrage, dans le cadre du projet « Bretagne Très Haut Débit », de la réalisation de travaux de mise en œuvre de la fibre sur le territoire breton.</p> <p>Dans ce cadre Mégalis Bretagne doit poser des installations sur la parcelle appartenant au domaine privé communal suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Place Général de gaulle, parcelle cadastrée AI n°766, pour des fourreaux de câbles de télécommunication <p>Les conventions emportent également autorisation de pénétrer sur la parcelle communale précitée pour la réalisation des travaux, l'exploitation courante, l'entretien, voire la réparation de l'ouvrage.</p> <p>La convention est conclue à titre gratuit dans la mesure où les travaux sont d'intérêt public, pour la durée de l'exploitation des équipements.</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver et autoriser M. le Maire à signer la convention de servitude en annexe relative à la réalisation d'infrastructures pour la mise en œuvre de la fibre optique.</p>

INFORMATIONS DIVERSES

FERMETURE DES PLAGES CET ÉTÉ

SUITE À UNE QUESTION DE MR PIERRE-YVES LE DREFF RELATIVE AU DEBORDEMENT DES EFFLUENTS AU NIVEAU DU POSTE DE RELEVAGE AU NIVEAU DE BERTHAUME DEBUT SEPTEMBRE, **MME CHRISTINE CALVEZ** APPORTE LES ELEMENTS DE REPOSE SUIVANTS :

- IL N'Y A PAS EU DE FERMETURE DE PLAGES EN JUILLET AOUT
- LE PROBLEME S'EST POSÉ AU NIVEAU DU CAMPING DE BERTHAUME DONT LE RESEAU D'EVACUATION DES EFFLUENTS S'EST RETROUVE OBSTRUE DE PAR UN « BOUCHON » CONSTITUE DE MATIERES PLASTIQUES COURANT AOUT. ELLE A FAIT INTERVENIR UNE SOCIETE SPECIALISEE EN CURAGE. L'INTERVENTION DE CETTE SOCIETE A EU POUR CONSEQUENCE DE DEBLACER LE « BOUCHON » EN AU AVAL, C'EST-À-DIRE AU NIVEAU DU POSTE DE RELEVAGE. CET EFFET S'EST FAIT SENTIR AU COURS DU PREMIER WE DE SEPTEMBRE, AVEC POUR CONSEQUENCE L'INTERDICTION DE LA BAIGNADE POUR RAISON SANITAIRE SUR LA PLAGE DE BERTHAUME.

- DES DOSAGES DE BACTERIES ONT ETE EFFECTUES 3 JOURS PLUS TARD DANS L'EAU DE MER. SUITE AU RESULTATS DES ANALYSES, LA BAINNADE A PU ETRE REAUTORISEE LE WE SUIVANT.
- SUR LE SECTEUR DE BERTHAUME, LES PROBLEMES DE DEBORDEMENT DES EFFLUENTS QUI ETAIENT RECURENTS, SONT DEVENUS MOINS FREQUENTS DEPUIS QUE LES RESEAUX DE LA COLONIE ONT BENEFICIE D'UNE REFECTION COMPLETE.

LOCAUX DE L'OPPOSITION

SUITE A UNE QUESTION DE **MR PHILIPPE RIS** RELATIVE A LA NON MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL EN QUALITE D'ELU DE L'OPPOSITION, **MR LE MAIRE BERNARD GOUEREC**, APPORTE LES ELEMENTS DE REPONSE SUIVANTS :

- LA COMMUNE EST DANS LA LEGALITE, CAR SEULS LES GROUPES CONSTITUES D'ELUS DE L'OPPOSITION DOIVENT POUVOIR DISPOSER D'UN LOCAL AFFECTE A CET EFFET. OR MONSIEUR RIS, SEUL ELU SUR LA LISTE QU'IL A CONSTITUE POUR LES DERNIERES ELECTIONS MUNICIPALES, NE PEUT PRETENDRE CONSTITUER UN GROUPE A LUI TOUT SEUL.
- DE PLUS, COMPTE TENU DE LA FAIBLE DISPONIBILITE EN BUREAUX AU NIVEAU DE LA COMMUNE, LES ADJOINTS AU MAIRE NE DISPOSENT PAS DE BUREAU INDIVIDUEL.

MR RIS CONTESTE L'INTERPRETATION DE MR LE MAIRE DE LA COMMUNE. A SES YEUX, LA LOI LE PRÉVOIT.

ANTENNE HERTZIENNE

SUITE A UNE INTERROGATION SUR CE SUJET QUI A PU ETRE PORTEE A SA CONNAISSANCE, **MR LE MAIRE BERNARD GOUEREC**, APPORTE LES ELEMENTS DE REPONSE SUIVANTS :

- IL EXISTE A L'HEURE ACTUELLE, UNE SEULE ANTENNE HERTZIENNE SUR LA COMMUNE, AU NIVEAU DE LA SICA. LA COUVERTURE EST INSUFFISANTE EN CE QUI CONCERNE L'ACCESSIBILITE A LA 4G.
- POUR LA 5G, IL FAUDRA RAPPROCHER LES ANTENNES DES ZONES « BLANCHES » SITUEES EN BAS DU PERTZEL ET CERTAINES ZONES DU TREZ HIR.
- LA PROPOSITION D'EMPLACEMENT (S ?) SUPPLEMENTAIRE (S ?) SERA ENVISAGEE LORS DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL. UN EMBLACEMENT COMMUNAL DEVRA ETRE PRIVILEGIE, CAR LA COMMUNE TOUCHERA UNE REDEVANCE SI CE CHOIX EST EFFECTUE.

DENONCIATION DE LA CONVENTION LIANT LA COMMUNE A LA CCPI EN CE QUI CONCERNE LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES.

SUITE A UNE QUESTION DE **MME JOCELYNE POIRSON**, RELATIVE AUX RAISONS AYANT Pousse A CETTE DENONCIATION, **MR LE MAIRE BERNARD GOUEREC**, APPORTE LES ELEMENTS DE REPONSE SUIVANTS : « IL Y A UN PROBLEME DE DOUBLON, LA PERSONNE DE LA COMMUNE EN CHARGE DU DOSSIER, DEVAIT REPENDRE TOUT LE TRAVAIL EFFECTUE AU NIVEAU DE LA CCPU ; LA MUTUALISATION N'A DONC APPORTE AUCUN AVANTAGE FINANCIER POUR LA COMMUNE.

MR BERTRAND AUDREN COMPLETE CETTE REPONSE EN DECLARANT « IL Y A UN AN, ON AVAIT DÉJÀ DIT QUE L'ON ÉTAIT PAS SATISFAIT ».

MR LE MAIRE BERNARD GOUEREC CONCLUT EN DECLARANT « POUR CES RAISONS, LE RETOUR A L'AUTONOMIE A PARU ETRE LA SOLUTION LOGIQUE ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Le maire, Bernard Gouérec

Le secrétaire de séance,

Les conseillers municipaux